



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX AU
BAILLY**

**INFORMATIONS FINANCIERES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

BUDGET PRIMITIF 2019

NOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale a été voté le 27 février 2019, Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

2019 verra la poursuite et le renforcement par le CCAS de toutes ses actions en direction de la population fragilisée de la commune.

Le CCAS pourra compter sur le soutien financier de la commune puisqu'il y a engagement de reconduire la subvention communale et de revoir éventuellement son montant à la hausse. Cet engagement va permettre au CCAS de remplir ses missions au plus près des attentes. Les difficultés économiques et sociales touchent des familles qui sollicitent en plus d'un soutien financier, un accompagnement dans leurs démarches auprès des administrations ainsi qu'une écoute et un soutien moral.

Suite à la vente des parcelles ZB 78 et 79 le CCAS dispose de crédits en section d'investissement- La recette est inscrite au budget primitif 2019 et le conseil d'administration sera invité à réfléchir sur les investissements prioritaires.

BUDGET PREVISIONNEL 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractères général	15 500.00
Charges de personnel	200.00
Charges de gestion courante	6 100.00
TOTAL DEPENSES	21 800.00

Recettes

	Montant
Subvention communale	15 000.00
Produits courants	181.11
Résultat de fonctionnement reporté	6 618.99
TOTAL RECETTES	21 800.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Immobilisations incorporelles	1 500.00
Immobilisations corporelles	7 500.00
TOTAL DEPENSES	9 000.00

Recettes

	Montant
Produits des cessions	9 000.00
TOTAL RECETTES	9 000.00

Alors que certains partenaires sociaux étatiques se désengagent de manière récurrente des dispositifs de cohésion sociale, réduisant ainsi le niveau de vie d'une partie de la population, le centre communal d'action sociale, pour sa part, compte assurer pleinement ses devoirs en matière d'accompagnement des plus fragilisés.



le Président

R. Boulenger.